



DECISION N° 2022/013
Relative à la souscription d'un contrat de location d'un
copieur pour le cinéma Le Trianon – IBS

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2021-116 du 10 décembre 2021, concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

Vu la délibération 2021-117 du 10 décembre 2021, concernant l'acquisition du fonds de commerce du cinéma Le Trianon,

Vu la nécessité d'équiper le cinéma Le Trianon sis rue Paul Mandras – 48 100 MARVEJOLS, d'un copieur,

Vu la proposition faite par la société IBS sis 1 rue de l'Occitanie 48 000 MENDE, répondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de location avec la société IBS sis 1 rue de l'Occitanie 48 000 MENDE,

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 80,00 € HT soit 96,00 € TTC par mois ou 240,00 € HT soit 288,00 € TTC par trimestre à compter du 1^{er} avril 2022, et ce pour une durée de 66 mois.
Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget cinéma de l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 23 mars 2022

Fait à Marvejols, le 23 mars 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr